

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LAVANCIA-EPERCY**

-----  
**Séance du jeudi 25 janvier 2024**  
-----

**Date de convocation** : 16/01/2024  
**Date d'affichage** : 16/01/2024  
**Date de mise en ligne** :  
**Nombre de Conseillers** : en exercice : 14      présents : 9      votants : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-cinq janvier à vingt heures neuf minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JAILLET Bernard, Maire.

Présents :

M.M. JAILLET Bernard – SERVIGNAT Odette - RODIA Christophe - HUGONNET Marc – PESENTI Jean-François - PERRODIN Emilie - FREITAS Laure - MAZUIR Carole - MULTRIER Pierre-Yves.

Excusé-es :

THIRIET Hubert ;  
GRILLET Rodrigue, excusé, donne pouvoir à JAILLET Bernard ;  
BOUVIER Alexis, excusé, donne pouvoir à MAZUIR Carole ;  
MAITREPIERRE Sylvie excusée, donne pouvoir à SERVIGNAT Odette.

Absente :

FACHINETTI Aurélia.

Secrétaire de séance : RODIA Christophe

**Objet de la délibération : Délibération autorisant le maire à engager, à liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2024, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

### **1° - Budget Eau Potable 04000**

Montant budgétisé - dépenses d'investissement réelles 2023 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») : 283 653,40 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 70 913.35 € (283 653,40 € x 25%) qui seront affectés en totalité au chapitre 21 Immobilisations corporelles.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :  
Chapitre 21 : immobilisations corporelles : 70 900€

### **2° - Budget Principal Commune 00400**

Montant budgétisé - dépenses d'investissement réelles 2023 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») : 437 297€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 109 324.25 € (437 297 € x 25%) qui seront affectés :  
Au chapitre 21 Immobilisations corporelles pour 89 000 €, les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Travaux DECI : 74 000 €
- Divers travaux : 20 000 €

Au chapitre 23 Immobilisations en cours pour 15 000 €, les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Installation, matériel et outillage technique (MOE SIDEC DECI) : 15 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour extrait conforme  
Le Maire, Bernard JAILLET